

Foire aux questions - Nouveaux certificats de naissance

Q : En quoi la conception du certificat change-t-elle?

R : Le nouveau certificat mesure 12,5 cm de largeur sur 17,5 cm de longueur. Ce nouveau format a été conçu pour éviter que les gens rangent leur certificat dans leurs portefeuilles ou sacs à main, ce qui entraîne souvent des pertes ou des vols. Le certificat de naissance est un document d'identification primaire qui doit être conservé dans un endroit sûr lorsqu'il n'est pas utilisé.

Le nouveau certificat est fabriqué à partir de plastique de polymère hautement sécurisé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Deux fenêtres transparentes : l'une aux couleurs changeantes, l'autre dotée de trois feuilles d'érable « flottantes »;
- Motifs uniques « ombrés » en filigrane : des feuilles d'érable et des bernaches du Canada;
- Bande composée de répétitions du mot « Canada »;
- Impression au toucher similaire au matériau des billets de banque canadiens;
- Impression en arc-en-ciel; le mot « Canada » forme trois vagues sous la fenêtre transparente contenant les feuilles d'érable (violet et vert);
- Nom des Territoires du Nord-Ouest (TNO) en couleur, sceau des TNO et signature d'un représentant gouvernemental.

Cette nouvelle conception contient certaines caractéristiques juridiques permettant aux autorités de déterminer la validité du document.

Q : Pourquoi la conception est -elle modifiée ?

R : Le certificat actuellement utilisé a été créé il y a 30 ans. Bien que certaines caractéristiques aient été ajoutées au fil du temps avec les avancées de la technologie et les menaces émergentes liées au vol d'identité, aux falsifications et aux contrefaçons, le Conseil de la statistique de l'état civil du Canada a recommandé l'actualisation du document de façon à intégrer les derniers dispositifs de sécurité contre la contrefaçon et la falsification.

Q : Quand les nouveaux certificats seront-ils disponibles?

R : Tous les bébés nés à partir du 24 mars 2013 recevront le nouveau certificat de naissance.



Q : Les personnes dont le certificat de naissance a été délivré aux TNO il y a de nombreuses années doivent-elles s'inquiéter du vol ou de la fraude d'identité?

R : Le certificat de naissance est un document d'identification primaire et nous devons nous protéger de la fraude et du vol d'identité.

Il faut s'assurer de ranger son certificat de naissance dans un endroit sûr et de ne pas le conserver dans son portefeuille ou dans son sac à main pour l'utiliser régulièrement comme pièce d'identité.

Bien qu'ils n'en soient pas obligés à ce stade, les Ténos peuvent dès maintenant demander un certificat au nouveau format.

Q : Combien coûtera le nouveau certificat de naissance?

R : À 20 \$, le coût du nouveau certificat de naissance restera identique. Les frais pour le public ne seront pas augmentés.

Q : Les anciens certificats restent-ils valables?

R : Oui.

Votre certificat de naissance actuel restera un document officiel des TNO.

Dans certains cas où la protection de l'identité est primordiale, d'autres organismes pourront vous demander de fournir le nouveau document plus sécurisé pour prouver votre identité ou votre citoyenneté.

Q : Les anciens certificats de naissance sont-ils remplacés gratuitement?

A : Non. Les frais servent à couvrir les coûts de production et de délivrance du nouveau document.

Q : Les personnes nées dans d'autres provinces ou territoires peuvent-elles obtenir le nouveau certificat de naissance sécurisé?

R : Vous devez demander votre certificat de naissance dans votre province de naissance. La plupart des provinces et des territoires canadiens ont déjà adopté le nouveau certificat. Seules l'Ontario et le Québec n'ont pas encore mis en place le certificat en polymère.

